

DÉPARTEMENT  
DE L'EURE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

COMMUNE  
D'EZY SUR EURE

Date de convocation :  
16 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre septembre

Nombre de Conseillers  
en exercice :  
27

à 20H le Conseil Municipal d'Ezy sur Eure, légalement convoqué,  
s'est assemblé à la salle d'activités communale Henri Lecomte, sous la présidence  
de Vincent RÉVEILLARD, Maire

Nombre de Conseillers  
présents :  
*24*

**PRÉSENTS :**

V. RÉVEILLARD, P. LEPORTIER, È. GROUX, D. HERMET, F. RIGOT, S. DELAISSE,  
M.M BARONNET, M. BÉNARD, M. BIEUVILLE, R. CHEVRETEAU, D. DUPONT,  
T. FERNANDES, S. HÉROUARD, P. MABILLE, C. MANGEOT, S. MARIE, A. PAGÈS,  
P. PARRA (20H20), J.L TOUTAIN, F. VARVOU, G. VERVINS, S. WEILAND  
formant la majorité des Conseillers en exercice

Nombre de Conseillers  
votants :  
23

**ABSENTS REPRÉSENTÉS :**

D. DUVAL donne pouvoir à P. LEPORTIER  
J. BRET donne pouvoir à D. HERMET

**OBJET :**  
attribution de subvention  
2026  
collège Claude Monet

**ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :**  
C. KERFOURN, C. LEVÉZIER, J. QUELLIER

**ADMINISTRATION :**  
M. BARBIER

Stéphane WEILAND est désigné secrétaire de séance

**N°71 / 2026**

**OBJET :** Attribution de subventions aux associations au titre de l'exercice 2026 (3<sup>ème</sup> partie) : collège Claude Monet.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après avoir entendu son rapporteur et délibéré,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'importance du tissu associatif pour la vie de la Commune,

Considérant qu'il convient d'aider financièrement les associations œuvrant pour l'intérêt général de la population Ezéenne,

Considérant que les associations dont les dossiers de subvention n'ont pas été présentés lors de la séance du Conseil municipal de février et de juin, ont la possibilité de les présenter lors de cette séance au mois de septembre,

Considérant que 193 élèves d'Ezy-sur-Eure ont été scolarisés pour l'année scolaire 2025-2026,

Considérant qu'une participation communale de 10€ par élève est actée,

**DÉLIBÈRE**

**Article 1 :** Accorde la subvention au collège Claude Monet pour la somme de 1 930€.

**Article 2 :** Précise que les crédits seront prévus au BP 2026 à l'article 6574.

Mesdames BRET Joëlle et LEVÉZIER Chantal ne prennent pas part au vote (membres du conseil d'administration du collège).

**FAIT ET DÉLIBÈRE À 1 « POUR », 6 « ABSTENTIONS » ET 16 « CONTRES », LE JOUR, MOIS ET AN QUE CI-DESSOUS ET ONT SIGNÉ AU REGISTRE LES MEMBRES PRÉSENTS.**

Pour extrait conforme, Ezy-sur-Eure, le 24 septembre 2026

Vincent RÉVEILLARD, Maire d'Ezy-sur-Eure



SLOW

DÉPARTEMENT  
DE L'EURE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE  
D'EZY SUR EURE

Date de convocation :  
16 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre septembre

Nombre de Conseillers  
en exercice :  
27

à 20H le Conseil Municipal d'Ezy sur Eure, légalement convoqué,  
s'est assemblé à la salle d'activités communale Henri Lecomte, sous la présidence  
de Vincent RÉVEILLARD, Maire

Nombre de Conseillers  
présents :  
22

**PRÉSENTS :**

V. RÉVEILLARD, P. LEPORTIER, É. GROUX, D. HERMET, F. RIGOT, S. DELAISSE,  
M.M BARONNET, M. BÉNARD, M. BIEUVILLE, R. CHEVRETEAU, D. DUPONT,  
T. FERNANDES, S. HÉROUARD, P. MABILLE, C. MANGEOT, S. MARIE, A. PAGÈS,  
P. PARRA (20H20), J.L. TOUTAIN, F. VARVOU, G. VERVINS, S. WEILAND  
formant la majorité des Conseillers en exercice

Nombre de Conseillers  
votants :  
24

**ABSENTS REPRÉSENTÉS :**

D. DUVAL donne pouvoir à P. LEPORTIER  
J. BRET donne pouvoir à D. HERMET

**OBJET :**  
décision modificative n°3  
budget communal

**ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :**

C. KERFOURN, C. LEVÉZIER, J. QUELLIER

**ADMINISTRATION :**  
M. BARBIER

Stéphane WEILAND est désigné secrétaire de séance

**Objet : Décision budgétaire modificative n°3 pour le budget Communal.****LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 1612-28 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget concerné ;

Vu le budget primitif de l'exercice 2026 ;

**Considérant** que l'article L.1612-28 du Code général des collectivités territoriales permet à l'assemblée délibérante de déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans une limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant excéder 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections ;

**Considérant** que cette autorisation n'a pas été prévue lors de l'adoption du budget primitif 2026 ;

**Considérant** que cette autorisation peut être accordée à l'occasion d'une décision modificative ;

**Considérant** que la Commune s'est engagée sur le versement d'aides au titre des Opérations Programmées d'Amélioration d'Habitat (OPAH) et qu'il convient d'ajouter des crédits pour verser ces aides ;

**Qu'il convient de prendre une décision budgétaire modificative pour le budget principal :**

| INVESTISSEMENT    |                     |              |                     | FONCTIONNEMENT     |                 |              |               |
|-------------------|---------------------|--------------|---------------------|--------------------|-----------------|--------------|---------------|
| Imputation        | Montant initial     | Modification | Montant final       | Imputation         | Montant initial | Modification | Montant final |
| Dépenses          |                     |              |                     | Dépenses           |                 |              |               |
| 2313              | 911 188.43          | -761 188.43  | 150 000             |                    |                 |              |               |
| 20422             | 0                   | +5 000       | 5 000               |                    |                 |              |               |
| 2111              | 804 091.27          | +756 188.43  | 1 560 279.70        |                    |                 |              |               |
| <b>TOTAL</b>      | <b>1 715 279.70</b> | <b>5 000</b> | <b>1 715 279.70</b> | <b>TOTAL</b>       |                 |              |               |
| Recettes          |                     |              |                     | Recettes           |                 |              |               |
| <b>TOTAL</b>      |                     |              |                     | <b>TOTAL</b>       |                 |              |               |
| <b>TOTAL Inv.</b> |                     |              |                     | <b>TOTAL Fonc.</b> |                 |              |               |

**DÉLIBÈRE**

**Article 1<sup>er</sup> :** ADOPTE la décision modificative n°3 du budget Communal dans les conditions exposées ci-dessus.

**Article 2 : – FONGIBILITÉ DES CRÉDITS**

**AUTORISE**, pour l'exercice budgétaire 2026, Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- section de fonctionnement : 7,5 % des dépenses réelles de la section ;
- section d'investissement : 7,5 % des dépenses réelles de la section.

**Article 3 – INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**PRÉCISE** que le Maire informera le Conseil municipal des mouvements de crédits effectués dans le cadre de cette autorisation lors de sa plus proche séance.

**Article 4 – EXÉCUTION**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toute décision et à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**FAIT ET DÉLIBÈRE À L'UNANIMITÉ, LE JOUR, MOIS ET AN QUE CI-DESSOUS ET ONT SIGNÉ AU REGISTRE LES MEMBRES PRÉSENTS.**

Pour extrait conforme, Ézy-sur-Eure, le 24 septembre 2026  
Vincent RÉVEILLARD, Maire d'Ézy-sur-Eure



SLOW

DÉPARTEMENT  
DE L'EURE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

COMMUNE  
D'EZY SUR EURE

Date de convocation :  
16 septembre 2026

Nombre de Conseillers  
en exercice :  
27

Nombre de Conseillers  
présents :  
*Ld*

Nombre de Conseillers  
votants :  
24

**OBJET :**  
**créance en non-valeur  
budget communal**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre septembre

à 20H le Conseil Municipal d'Ezy sur Eure, légalement convoqué,  
s'est assemblé à la salle d'activités communale Henri Lecomte, sous la présidence  
de Vincent RÉVEILLARD, Maire

**PRÉSENTS :**

V. RÉVEILLARD, P. LEPORTIER, É. GROUX, D. HERMET, F. RIGOT, S. DELAISSE,  
M. M. BARONNET, M. BÉNARD, M. BIEUVILLE, R. CHEVRETEAU, D. DUPONT,  
T. FERNANDES, S. HÉROUARD, P. MABILLE, C. MANGEOT, S. MARIE, A. PAGÈS,  
P. PARRA (20H20), J. L. TOUTAIN, F. VARVOU, G. VERVINS, S. WEILAND  
formant la majorité des Conseillers en exercice

**ABSENTS REPRÉSENTÉS :**

D. DUVAL donne pouvoir à P. LEPORTIER  
J. BRET donne pouvoir à D. HERMET

**ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :**

C. KERFOURN, C. LEVÉZIER, J. QUELLIER

**ADMINISTRATION :**

M. BARBIER

Stéphane WEILAND est désigné secrétaire de séance

N° 73 / 2026

Envoyé en préfecture le 25/09/2026

Reçu en préfecture le 25/09/2026

Publié le 25/09/2026

ID : 027-212702302-20260924-D\_73\_2026-DE

SLO

**OBJET** : Créance en non-valeur : budget Communal.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la demande du Comptable Public pour l'admission d'une créance en non-valeur relative à une mise en fourrière effectuée en 2016 pour un montant de 251,12€ ;

**Considérant** qu'il convient d'inscrire cette somme en dépense du budget communal et d'en autoriser le paiement à l'article FD 6541 ;

**DÉLIBÈRE**

**Article unique** : accepte que la créance soit inscrite en non-valeur pour un montant de 251,12€ à l'article FD 6541 du budget Communal.

**FAIT ET DÉLIBÈRE À L'UNANIMITÉ, LE JOUR, MOIS ET AN QUE CI-DESSOUS ET ONT SIGNÉ AU REGISTRE LES MEMBRES PRÉSENTS.**

Pour extrait conforme, Ezy sur Eure, le 24 septembre 2026  
Vincent RÉVEILLARD, Maire d'Ezy-sur-Eure



Envoyé en préfecture le 25/09/2026

Reçu en préfecture le 25/09/2026

Publié le 25/09/2026

ID : 027-212702302-20260924-D\_74\_2026-DE

SLO

DÉPARTEMENT  
DE L'EURE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE  
D'EZY SUR EURE

Date de convocation :  
16 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre septembre

Nombre de Conseillers  
en exercice :  
27

à 20H le Conseil Municipal d'Ezy sur Eure, légalement convoqué,  
s'est assemblé à la salle d'activités communale Henri Lecomte, sous la présidence  
de Vincent RÉVEILLARD, Maire

Nombre de Conseillers  
présents :  
22

**PRÉSENTS :**  
V. RÉVEILLARD, P. LEPORTIER, É. GROUX, D. HERMET, F. RIGOT, S. DELAISSE,  
M.M BARONNET, M. BÉNARD, M. BIEUVILLE, R. CHEVRETEAU, D. DUPONT,  
T. FERNANDES, S. HÉROUARD, P. MABILLE, C. MANGEOT, S. MARIE, A. PAGÈS,  
P. PARRA (20H20), J.L TOUTAIN, F. VARVOU, G. VERVINS, S. WEILAND  
formant la majorité des Conseillers en exercice

Nombre de Conseillers  
votants :  
24

**ABSENTS REPRÉSENTÉS :**  
D. DUVAL donne pouvoir à P. LEPORTIER  
J. BRET donne pouvoir à D. HERMET

**OBJET :**  
Redevance d'Occupation  
du Domaine Public  
modification du barème

**ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :**  
C. KERFOURN, C. LEVÉZIER, J. QUELLIER

**ADMINISTRATION :**  
M. BARBIER

Stéphane WEILAND est désigné secrétaire de séance

**OBJET : Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) : modification du barème.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code Général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.2125-1 et suivants ;

**Vu** la délibération n°321/2006 du Conseil municipal d'Ézy-sur-Eure en date du 31 mars 2006 ;

**Considérant** que toute occupation privative du domaine public communal doit donner lieu au paiement d'une redevance ;

**Considérant** qu'il appartient au Conseil municipal de fixer les tarifs applicables aux occupations du domaine public communal ;

### **DÉLIBÈRE**

**Article 1 :** Décide de fixer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2027, le barème d'occupation du domaine public comme suit :

**☞ Occupations commerciales permanentes ou saisonnières**

- Terrasse annuelle : 30 €/m<sup>2</sup>/an
- Terrasse ponctuelle : 6 €/m<sup>2</sup>/an hors emprise du marché dominical

**☞ Commerces ambulants / marchés**

- Food-truck / commerce ambulant : 30 €/jour

**Article 2 :** Les montants du présent barème sont automatiquement révisés au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année selon l'évolution de l'indice des prix à la consommation hors tabac publiée par l'INSEE, base de référence novembre N-1.

**Article 3 :** Sont exonérés de redevance :

- les occupations liées à l'exécution d'un service public
- les occupations réalisées dans le cadre de manifestations organisées par la Commune ainsi que par les associations communales
- les occupations présentant un caractère d'intérêt général et ne procurant pas d'avantage économique direct
- toute occupation bénéficiant d'une exonération légale.

**Article 4 :** Les redevances sont recouvrées par émission de titre de recettes par le comptable public.

**Article 5 :** Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**FAIT ET DÉLIBÈRE À L'UNANIMITÉ LES JOURS, MOIS ET ANS QUE CI-DESSOUS ET ONT SIGNÉ AU REGISTRE LES MEMBRES PRÉSENTS.**

Pour extrait conforme, Ézy-sur-Eure le 24 septembre 2026  
Vincent RÉVEILLARD, Maire d'Ezy sur Eure



**DÉPARTEMENT  
DE L'EURE**

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**COMMUNE  
D'EZY SUR EURE**

Date de convocation :  
16 septembre 2026

**L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre septembre**

Nombre de Conseillers  
en exercice :  
27

**à 20H le Conseil Municipal d'Ezy sur Eure, légalement convoqué,  
s'est assemblé à la salle d'activités communale Henri Lecomte, sous la présidence  
de Vincent RÉVEILLARD, Maire**

Nombre de Conseillers  
présents :  
22

**PRÉSENTS :**

V. RÉVEILLARD, P. LEPORTIER, É. GROUX, D. HERMET, F. RIGOT, S. DELAISSE,  
M.M BARONNET, M. BÉNARD, M. BIEUVILLE, R. CHEVRETEAU, D. DUPONT,  
T. FERNANDES, S. HÉROUARD, P. MABILLE, C. MANGEOT, S. MARIE, A. PAGÈS,  
P. PARRA (20H20), J.L TOUTAIN, F. VARVOU, G. VERVINS, S. WEILAND  
formant la majorité des Conseillers en exercice

Nombre de Conseillers  
votants :  
24

**ABSENTS REPRÉSENTÉS :**

D. DUVAL donne pouvoir à P. LEPORTIER  
J. BRET donne pouvoir à D. HERMET

**OBJET :  
Dérogation repos  
dominical 2027  
secteur automobile**

**ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :**

C. KERFOURN, C. LEVÉZIER, J. QUELLIER

**ADMINISTRATION :**

M. BARBIER

Stéphane WEILAND est désigné secrétaire de séance

**OBJET : Dérogation repos dominical : secteur automobile année 2027.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L 3132-26 à 27-1 du Code de Travail ;

Vu la demande de dérogation au repos dominical formulée par MOBILIANS, organisation des métiers de la distribution et des services de l'automobile, pour les dimanches suivants :

- 17 janvier 2027
- 14 mars 2027
- 13 juin 2027
- 12 septembre 2027
- 17 octobre 2027

**Considérant** qu'il est nécessaire de solliciter l'avis du Conseil Municipal sur cette demande de dérogation ;

**DÉLIBÈRE**

**Article 1 :** Donne un avis favorable à la demande de dérogation au repos dominical formulée par MOBILIANS pour les dimanches suivants :

- 17 janvier 2027
- 14 mars 2027
- 13 juin 2027
- 12 septembre 2027
- 17 octobre 2027

**Article 2 :** Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes mesures à la mise en application de cette décision.

**FAIT ET DÉLIBÈRE À L'UNANIMITÉ, LE JOUR, MOIS ET AN QUE CI-DESSOUS ET ONT SIGNÉ AU REGISTRE LES MEMBRES PRÉSENTS.**

Pour extrait conforme, Ezy sur Eure le 24 septembre 2026  
Vincent RÉVEILLARD, Maire d'Ezy sur Eure

